

***Cas n° COMP/M.6592 - NAXICAP/ ACHARES/
PRO-STRUCT / ACCENT JOBS FOR PEOPLE***

Le texte en langue française est le seul disponible et faisant foi.

**REGLEMENT (EC) n° 139/2004
SUR LES CONCENTRATIONS**

Article 6, paragraphe 1, point b) NON-OPPOSITION
date: 25/06/2012

***En support électronique sur le site Internet EUR-Lex sous le
numéro de document 32012M6592***



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 25.06.2012
C(2012)4413

VERSION PUBLIQUE

PROCÉDURE DE CONTRÔLE DES
OPÉRATIONS DE CONCENTRATION
PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

Aux parties notifiantes

Madame, Monsieur,

Objet: **Affaire n° COMP/M.6592 – NAXICAP/ ACHARES/ PRO-STRUCT/ ACCENT JOBS FOR PEOPLE**
 Décision de la Commission en application de l'article 6(1)(b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil¹

- (1) Le 25.05.2012, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement sur les concentrations, d'un projet de concentration par lequel NAXICAP Partners ("Naxicap", France) appartenant au groupe Banque Populaire Caisse d'Epargne ("BPCE", France) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Accent Jobs For People (Belgique) avec Achares NV ("Achares", Belgique) et Pro-Struct BVBA ("Pro-Struct", Belgique) par achat d'actions.²
- (2) Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
- Naxicap: société de gestion du groupe BPCE, active dans l'accompagnement de projets de capital développement, de réorganisation du capital, de diversification du patrimoine des dirigeants, de financement de la transmission et de la création,
 - Accent Jobs For People: agence de recrutement et de sélection active dans le secteur de la prestation de services de travail temporaire en Belgique et aux Pays-Bas.

¹ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 («le règlement sur les concentrations»). Applicable à compter du 1^{er} décembre 2009, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne («TFUE») a introduit divers changements, parmi lesquels le remplacement des termes «Communauté» par «Union» et «marché commun» par «marché intérieur». Les termes du TFUE seront utilisés dans cette décision.

² Publication au Journal officiel de l'Union européenne n° C 158 du 05.06.2012, p. 24

Achares et Pro-Struct n'ont pas d'activité commerciale en-dehors de la détention de parts dans Accent Jobs For People.

- (3) Après examen de la notification, la Commission européenne a conclu que l'opération notifiée relevait du champ d'application du règlement sur les concentrations et du paragraphe 5, point b, de la communication de la Commission européenne relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil³.
- (4) La Commission européenne a décidé, pour les raisons exposées dans la communication relative à une procédure simplifiée, de ne pas s'opposer à l'opération notifiée et de la déclarer compatible avec le marché intérieur et avec l'accord EEE. La présente décision est adoptée en vertu de l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations.

Par la Commission
(Signé)
Alexander ITALIANER
Directeur général

³ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.